

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Justice un crédit spécial de 1,500,000 francs, pour la continuation des Travaux du Palais de Justice en construction, à Bruxelles.

(Voir les n^{os} 33 et annexe, 73 et annexe, de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit spécial de 1,500,000 francs pour la continuation des travaux du Palais de Justice en construction, à Bruxelles, en 1879.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert par une émission de titres de la Dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Bruxelles, le 13 février 1879.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) GUILLERY.

Les Secrétaires,

(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

PETY DE THOZÉE.